



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BRETAGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-006

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Bretagne /

- R53-2021-01-21-001 - 20210121 Décision n°2021/01 relative à la caducité de l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue par le CH Max Querrien de Paimpol (2 pages) Page 4
- R53-2021-01-08-006 - Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-GREGOIRE (35). (2 pages) Page 7
- R53-2021-01-08-007 - Arrêté portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "OCEALAB". (2 pages) Page 10
- R53-2021-01-15-005 - avenant3GCSMSlannionTregorSolidarite 210115-155340-39e (2 pages) Page 13

Direction interrégionale de la Mer Nord-Atlantique-Manche Ouest /

- R53-2021-01-11-006 - Arrêté en date du 11 janvier 2021 portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Saint-Malo à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes d'Armor (2 pages) Page 16
- R53-2021-01-19-001 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-001 « SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 19
- R53-2021-01-19-002 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-002 « SEICHE MORBIHAN B » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 21
- R53-2021-01-19-003 - Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne (1 page) Page 23

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

- R53-2021-01-15-004 - Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL pour les activités d'ILGLS conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages) Page 25
- R53-2021-01-15-003 - Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL pour les activités d'ISFT conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (2 pages) Page 28

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

- R53-2021-01-15-002 - arrêté de composition du Comité Régional de l'enseignement agricole (CREA) (5 pages) Page 31
- R53-2021-01-14-006 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) 1509780 AGROBIO35 (1 page) Page 37
- R53-2021-01-14-005 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) CEDAPA (1 page) Page 39

R53-2021-01-14-003 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) F2016-04 CUMA LA BERRICOISE (2 pages)	Page 41
R53-2021-01-14-007 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) 1450987 RESAGRI29 (1 page)	Page 44
R53-2021-01-14-004 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) 2015-14 T&B (2 pages)	Page 46
R53-2021-01-14-002 - Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) RESAGRI56 (1 page)	Page 49
R53-2021-01-05-004 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles (7 pages)	Page 51
préfecture de région /	
R53-2021-01-15-001 - arrêté de subdélégation de signature de matière budgétaire, d'ordonnancement secondaire et de validation chorus (3 pages)	Page 59

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-21-001

20210121 Décision n°2021/01 relative à la caducité de
l'autorisation d'activité de soins de longue durée détenue
par le CH Max Querrien de Paimpol

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe de l'hospitalisation
Département de l'offre de soins hospitalière
Pôle autorisations

**Décision n° 2021/01
relative à la caducité de l'autorisation d'activité de soins de longue durée
détenue par le centre hospitalier Max Querrien de Paimpol**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de M. Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le courriel du CH de Paimpol en date du 18 janvier 2021 informant l'ARS de l'arrêt de l'activité de soins de longue durée depuis le 31/12/2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est pris acte de la caducité de l'autorisation de l'activité de soins de longue durée du Centre hospitalier Max Querrien de Paimpol (EJ 220000152 - ET 220006423) au 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **21 JAN. 2021**

P/ le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

1205 MAR '21

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-08-006

Arrêté portant autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie à SAINT-GREGOIRE (35).

ARRETE
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-GREGOIRE (35)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5125-3 et suivants, et R5125-1 à R5125-11 ;

VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 1996 autorisant la création d'une officine de pharmacie à SAINT-GREGOIRE sous le numéro de licence 35#000450 ;

VU le dossier complet enregistré le 05 octobre 2020 présenté par la SARL PHARMACIE COATMELEC-CHOMETTE, représentée par Madame Martine COATMELEC et Monsieur Alain CHOMETTE, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 22 rue du Champ Marqué à SAINT-GREGOIRE (35760) vers un local situé au sein du Centre Commercial E. Leclerc Saint-Grégoire Le Centre - ZI Nord - Rue de l'Etang, sur la même commune ;

VU l'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Bretagne en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'avis favorable du représentant désigné par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) pour la région Bretagne en date du 7 décembre 2020 ;

VU l'avis défavorable du représentant désigné par la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Bretagne en date du 17 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne en date du 21 octobre 2020 sur les conditions d'installation envisagées pour la future officine de pharmacie ;

Considérant que la population municipale de la commune de SAINT-GREGOIRE (35760) s'élève à 9 765 habitants (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021) pour trois officines de pharmacie ;

Considérant que la pharmacie la plus proche de l'emplacement actuel, la PHARMACIE BOURGUIGNON, se situe à environ 450 mètres, dans le centre-ville ;

Considérant que l'emplacement prévu pour le transfert de l'officine de pharmacie se situe à environ 2,1 kilomètres de l'emplacement actuel ;

Considérant que le quartier d'implantation prévu peut être délimité par la route nationale 136 au nord, la limite communale au sud, la rivière l'Ille à l'est et la route nationale 137 à l'ouest ;

Considérant qu'aucune officine n'est présente dans le quartier d'implantation ;

Considérant que les deux pharmacies les plus proches de l'emplacement projeté sont situées à 1,1 kilomètres et 3 kilomètres ;

Considérant que l'accessibilité de la future pharmacie sera facilitée par sa visibilité, des aménagements piétonniers, la présence de places de stationnement et des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R5125-8 et R5125-9 et au 2° de l'article L5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant dès lors que le transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine et répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par les articles L5125-3 et L5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée à la SARL PHARMACIE COATMELEC-CHOMETTE, représentée par Madame Martine COATMELEC et Monsieur Alain CHOMETTE, pharmaciens, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine de pharmacie du 22 rue du Champ Marqué à SAINT-GREGOIRE (35760) vers un local situé au sein du Centre Commercial E. Leclerc Saint-Grégoire Le Centre - ZI Nord - Rue de l'Etang sur la même commune sous le n° de licence 35#001524.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine de pharmacie doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui doit être remise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-08-007

Arrêté portant modification d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites "OCEALAB".



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Santé Publique
Département Pharmacie, produits de santé et biologie médicale



ARRÊTÉ
portant modification d'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OCEALAB »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté ARS Bretagne du 20 novembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OCEALAB », dont le siège social se situe rue du Docteur Roux à VANNES (56000) ;

VU le dossier en date du 1^{er} décembre 2020, reçu à l'ARS Bretagne le 3 décembre 2020 et complété par les éléments reçus le 7 décembre 2020, de la SELAS « OCEALAB », dont le siège social se situe rue du Docteur Roux à VANNES (56000), relatif au transfert du site sis 8 rue Paul Helleu à SARZEAU (56370) vers un local situé au 4 rue Clifden dans la même commune ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « OCEALAB », immatriculé sous le n° FINESS EJ 560025306, exploité par la SELAS « OCEALAB », dont le siège social se situe rue du Docteur Roux à VANNES (56000), ne sera plus autorisé à fonctionner, dès l'ouverture du nouveau site, sur le site suivant :

- LBM OCEALAB site Sarzeau
8 rue Paul Helleu à SARZEAU (56370)
FINESS ET 560027088 - Catégorie 611 - Ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « OCEALAB », exploité par la SELAS « OCEALAB », dont le siège social se situe rue du Docteur Roux à VANNES (56000), immatriculé sous le n° FINESS EJ 560025306, est autorisé à fonctionner sous le numéro 56-62 sur les sites suivants :

- LBM OCEALAB site Ténério Vannes - site siège
Rue du Docteur Roux à VANNES (56000)
FINESS ET 560026346 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM OCEALAB site Victor Hugo Vannes
6 avenue Victor Hugo à VANNES (56000)
FINESS ET 560025348 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM OCEALAB site Kériolet Auray
6 place de Kériolet à AURAY (56400)
FINESS ET 560025371 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM OCEALAB site Porte Océane Auray
4 rue de l'Irlande à AURAY (56400)
FINESS ET 560027062 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM OCEALAB site Muzillac
1 rue du Stade à MUZILLAC (56190)
FINESS ET 560025363 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- LBM OCEALAB site Quiberon
1 place du Varquez à QUIBERON (56170)
FINESS ET 560029514 - Catégorie 611 - Ouvert au public
- **LBM OCEALAB site Sarzeau**
4 rue Clifden à SARZEAU (56370)
FINESS ET 560027088 - Catégorie 611 - Ouvert au public

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « OCEALAB » devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne, hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois, à compter de la date d'effet de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 8 janvier 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2021-01-15-005

avenant3GCSMSlannionTregorSolidarite

210115-155340-39e



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction Adjointe de l'Autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

ARRÊTÉ
Portant publication de l'avenant N° 3 à la convention constitutive
du groupement de coopération sociale et médico-sociale
" Lannion-Trégor Solidarités "

Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGAS/5D/2007/309 du 03 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu la convention constitutive du GCSMS « Lannion-Trégor Solidarités » du 08/12/2017, son avenant n° 1 du 18/12/2018 et son avenant n° 2 du 25/10/2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 22/12/2017 portant approbation de la convention constitutive du GCSMS « Lannion-Trégor Solidarités », et du 31/01/2019 portant approbation de l'avenant n° 1 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Bretagne du 17/11/2019 portant réception de la déclaration de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GCSMS « Lannion-Trégor Solidarités » ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale dénommé **Lannion-Trégor Solidarités** a été réceptionné le 21 décembre 2020.

Article 2 :

Le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités a pour objet de porter des autorisations :

- Depuis le 1er janvier 2020, après transfert par le Conseil départemental des Côtes d'Armor des autorisations, d'assurer directement l'exploitation d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le compte de ses membres,
- Depuis le 1er janvier 2020, après transfert par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des autorisations, d'assurer directement l'exploitation d'un Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour le compte de ses membres.

Ces services sont destinés à effectuer, en mode prestataire, des actes d'assistance, de soutien, d'accompagnement et de soins aux publics en situation de fragilité.

Article 3 :

Les membres du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités sont :

- CIAS de LANNION-TREGOR Communauté,
- Association Trégor Solidarités,

Article 4 :

Le siège social du GCSMS Lannion-Trégor Solidarités est fixé : à Lannion-Trégor Communauté, 1, rue Monge, 22300 Lannion.

Article 5 :

Le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités jouit de la personnalité morale à compter du 17 novembre 2019, date de publication de sa constitution.

Article 6 :

Le GCSMS Lannion-Trégor Solidarités est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 :

Le présent arrêté, les avenants, et la convention constitutive peuvent être consultés en version électronique sur le site internet du GCSMS, ou, à défaut, sur celui d'un de ses membres.

Article 8 :

Tout avenant à la convention constitutive du GCSMS est soumis à déclaration auprès de l'agence régionale de santé Bretagne, qui en assurera la publication.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15/01/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-01-11-006

Arrêté en date du 11 janvier 2021 portant habilitation d'un
pilote maritime de la station de pilotage de Saint-Malo à
apporter assistance à la station de pilotage des Côtes
d'Armor

**ARRÊTÉ n°
(DIRM n° 5/2021)**

Portant habilitation d'un pilote maritime de la station de pilotage de Saint-Malo
à apporter assistance à la station de pilotage des Côtes-d'Armor

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié, portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU la circulaire ministérielle DPNM/NM2/362 du 10 octobre 1995 relative à l'assistance apportée à une station de pilotage par un pilote d'une autre station ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°502/2006 du 29 décembre 2006 modifié, portant règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2014-7986 (DIRM n°1/2014) du 6 janvier 2014 modifié, portant règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2020/DIRM-NAMO/DSG du 16 novembre 2020 portant délégation de signature administrative à M. Guillaume Sellier, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2021-01-05-002 (DIRM n°1/2021) du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la convention d'assistance établie entre les présidents des syndicats professionnels de pilote maritime des stations de pilotage de Saint-Malo et des Côtes-d'Armor le 1^{er} décembre 1995 et approuvée par le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne le 29 janvier 1996 ;
- VU le programme des connaissances particulières du concours de pilotage de la station de pilotage de Saint-Malo (annexe 3 du règlement local de la station de pilotage de Saint-Malo), et notamment son point 9 relatif au port du Légué ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

1 / 2

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine et du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur HÉNAUT Vincent, pilote maritime de la station de pilotage de Saint-Malo, identifié au quartier de Saint-Malo sous le numéro 19841510, est habilité dans le cadre de la convention d'assistance établie le 29 janvier 1996 entre les présidents des syndicats professionnels de pilote maritime des stations de pilotage de Saint-Malo et des Côtes-d'Armor et approuvée par le directeur régional des affaires maritimes de Bretagne le 29 janvier 1996, à effectuer, en cas de besoin, le pilotage des navires dans l'avant-port du Légué, dans la zone de pilotage de la station des Côtes-d'Armor, conformément au règlement local de la station de pilotage des Côtes d'Armor.

Article 2 :

Une carte d'identité professionnelle attestant de son habilitation à assurer la mission de service public de pilotage dans l'avant-port du Légué, dans la zone de pilotage de la station des Côtes-d'Armor, lui sera délivrée par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Nantes, le 11 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,

L'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes

Bruno ROUMÉGOU

Directeur interrégional adjoint délégué
de la mer Nord Atlantique Manche Ouest



Ampliations :

Ministère de la mer (direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, direction des services de transport, sous-direction des ports et du transport fluvial, bureau de l'organisation et de la réglementation portuaire)

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur adjoint délégué ; cellule communication études, chrono)

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de l'Ille-et-Vilaine

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor

Fédération française des pilotes maritimes

Station de pilotage de Saint-Malo

Station de pilotage des Côtes-d'Armor

M. HÉNAUT Vincent

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, direction des services administratifs et financiers, mission d'appui et des moyens mutualisés) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
2, Boulevard Allard – BP 78749 – 44187 NANTES cedex 4
Téléphone : 02.40.44.81.10 Télécopie : 02.40.73.33.26
dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

2 / 2

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-01-19-001

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-001
« SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du
comité régional des pêches maritimes et des élevages
marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-001 « SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n°2021-001 « SEICHE – MORBIHAN – A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales au large du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 janvier 2021
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à

produire

Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEM Bretagne – CDPMEM 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-01-19-002

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-002
« SEICHE MORBIHAN B » du 6 janvier 2021 du comité
régional des pêches maritimes et des élevages marins de
Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-002 « SEICHE MORBIHAN B » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2021-01-19-001 du 6 janvier 2021 portant approbation de la délibération n°2021-001 « SEICHE MORBIHAN A » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n°2021-002 « SEICHE MORBIHAN B » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les modalités de pêche des seiches dans les eaux territoriales situées au large du département du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 janvier 2021
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire


Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CRPMEB Bretagne – CDPMEB 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Direction interrégionale de la Mer
Nord-Atlantique-Manche Ouest

R53-2021-01-19-003

Arrêté portant approbation de la délibération n° 2021-003
« DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES
– CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des
pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;

VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-01-05-002 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n°2021-003 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 6 janvier 2021 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des seiches dans les eaux territoriales au large du Morbihan est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°R53-2020-09-17-003 du 17 septembre 2020 portant approbation de la délibération n°2020-012 « DATES DE DÉPÔT DES DEMANDES DE LICENCES – CRPMEM » du 1er septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 19 janvier 2021

Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire



Marie BEAUSSAN

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DML 22 29 35 56 – ULAM 22 29 35 56 – CRPMEM – CDPMEM 22 29 35 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 29 35 56 – DIRM/DCAM – Douanes Bretagne

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest / Division pêche et aquaculture
3 avenue de la préfecture – 35 026 RENNES cedex 9
Tél. 02.90.02.69.50 – <http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

1/1

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2021-01-15-004

Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL pour les
activités d'ILGLS conduites en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées

ARRÊTÉ

portant agrément de l'association SOLI'AL – pour les activités d'intermédiation locative et de la gestion locative sociale conduites en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-4 et le 3° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'association SOLI'AL, déclaré complet le 16 septembre 2020 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 27 octobre 2020 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er

L'association SOLI'AL dont le siège social est situé 21 quai d'Austerlitz – CS 11 461 à Paris (75 643), est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et de la gestion

locative sociale visées à l'article R. 365-1-3° a) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– la location :

- de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L. 365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du CCH ;
- de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L. 321-10, L. 321-10-1 et L.353-20 du CCH ;

L'agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d'Armor,
- du Finistère,
- de l'Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L'association adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement), un compte rendu de l'activité concernée et ses comptes financiers. L'autorité administrative qui a délivré l'agrément peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 3

L'agrément est accordé pour une période de 5 années. L'organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l'échéance, sa demande de renouvellement d'agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JAN. 2021**

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement

R53-2021-01-15-003

Arrêté portant agrément de l'association SOLI'AL pour les
activités d'ISFT conduites en faveur du logement et de
l'hébergement des personnes défavorisées

ARRÊTÉ

**portant agrément de l'association SOLI'AL – pour les activités d'ingénierie sociale,
financière et technique conduites en faveur du logement et de l'hébergement des
personnes défavorisées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 365-3 et le 2° de l'article R. 365-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

VU le décret n°2014-1300 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le dossier de demande transmis par le représentant légal de l'association SOLI'AL, déclaré complet le 16 septembre 2020 ;

VU l'avis du préfet des Côtes d'Armor en date du 19 octobre 2020 ;

VU l'avis du préfet du Finistère en date du 24 novembre 2020 ;

VU l'avis de la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 27 octobre 2020 ;

VU l'avis du préfet du Morbihan en date du 20 octobre 2020 ;

Considérant la capacité de l'association à mener les activités, objet du présent agrément, compte tenu notamment de ses statuts, des compétences et des moyens qu'elle met en œuvre ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er

L'association SOLI'AL dont le siège social est situé 21 quai d'Austerlitz – CS 11 461 à Paris (75 643), est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, technique et financière visées à l'article R. 365-1-2° b) du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) qui suivent :

– l’accompagnement social effectué pour faciliter l’accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d’action pour le logement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :

- l’aide à la définition d’un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
- l’aide à l’installation dans un logement par l’assistance à l’ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l’aide à l’appropriation du logement et, le cas échéant, l’assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
- l’aide au maintien dans les lieux, notamment par l’apport d’un soutien dans la gestion du budget, l’entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.

L’agrément est accordé pour les départements :

- des Côtes d’Armor,
- du Finistère,
- de l’Ille-et-Vilaine,
- du Morbihan.

Article 2

L’association adressera chaque année au Préfet de la région Bretagne (direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement), un compte rendu de l’activité concernée et ses comptes financiers. L’autorité administrative qui a délivré l’agrément peut à tout moment contrôler les conditions d’exercice de l’activité de l’organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l’autorité administrative.

Article 3

L’agrément est accordé pour une période de 5 années. L’organisme devra déposer, au moins 4 mois avant l’échéance, sa demande de renouvellement d’agrément conformément aux articles R. 365-4 et R. 365-6 du CCH.

L’agrément peut être retiré à tout moment par l’autorité administrative compétente si l’organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l’agrément ou s’il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l’organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **15 JAN. 2021**

Le Préfet,

Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l’article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l’objet d’un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l’application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l’objet d’un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d’Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l’autorité compétente (le silence de l’administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-15-002

arrêté de composition du Comité Régional de
l'enseignement agricole (CREA)



**ARRÊTÉ
portant composition et nomination des membres au sein du comité régional
de l'enseignement agricole**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** l'article L 814-1 et L 814-5 du Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 814-33 à R 814-40 du Code rural et de la pêche maritime concernant les comités régionaux de l'enseignement agricole ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 août 2018 portant nomination de M. Michel STOUMBOFF en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Bretagne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant répartition des sièges au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne ;
- SUR** la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE :

Article I.

Le comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne est composé comme suit :

- **Président** : M. le préfet de la région Bretagne ou son représentant

- Représentants de l'État :

- . M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou, en cas d'empêchement, l'adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;
- . M. le recteur de région académique ou son représentant ;
- . M. le délégué régional à la formation professionnelle ou son représentant.

- Représentants du Conseil régional de Bretagne :

TITULAIRES

M. Olivier ALLAIN
Mme Georgette BREARD

SUPPLEANTS

Mme Gaël LE MEUR
M. Bernard POULIQUEN

- Représentant de la Chambre régionale d'agriculture

M. le président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant.

- Représentant des directeurs d'établissements publics d'enseignement agricole ou vétérinaire (1 siège)

TITULAIRE

M. Jean-Nicolas MAZEAUD

SUPPLEANTE

Mme Claudine LE GUEN

- Représentants des associations ou organismes responsables d'établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'État (3 sièges)

C.R.E.A.P. : (2 sièges)

TITULAIRES

M. Thierry BUSSON
M. Yvonnick LORCY

SUPPLEANTS

M. Cédric TROADEC
M. Marc JANVIER

M.F.R.E.O. :(1 siège)

TITULAIRE

M. Xavier COSNARD

SUPPLEANT

M. Yvon LHERMELIN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole publics (8 sièges)

S.N.E.T.A.P. - F.S.U. (5 sièges)

TITULAIRES

M. Albéric PERRIER
M. Jérémy BAILLOT
M. Eric ROGER
M. Sébastien HUE
Mme Gaëlle LE BAYON

SUPPLEANTS

Mme Valérie TONNERRE
Mme Peggy LE MEUR
M. Arnaud DUARTE
M. Anthony TAUBIN
Non désigné

C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Anne-Françoise JUBIN-UHEL

SUPPLEANT

M. Daniel CLOUET

F.O. (1 siège)

TITULAIRE

M. Hervé LEBRETON

SUPPLEANTE

Mme Josiane CRONIER

SUD-RURAL (1 siège)

TITULAIRE

Mme Corinne FABLET

SUPPLEANT

M. Emmanuel LEBRUN

- Représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements agricoles privés ayant passé un contrat avec l'Etat (4 sièges)

C.F.D.T. (3 sièges)

TITULAIRES

Mme Marcelle PRIGENT
M. Boris GENTY
M. Jean-Michel SEROT

SUPPLEANTS

Mme Christine LIGOUR
M. Eric DENIS
M. Laurent SEGALEN

FGA - CFDT (1 siège)

TITULAIRE

M. Raoul BARBOT

SUPPLEANT

Non désigné

- Représentants des organisations représentatives des parents d'élèves (6 sièges)

Enseignement public : 3 sièges

TITULAIRES

Non désigné
Non désigné
Non désigné

SUPPLEANTS

Non désigné
Non désigné
Non désigné

Enseignement privé : 3 sièges

C.N.E.A.P. (2 sièges)

TITULAIRES

M. Paul DUCLOS
Mme Joëlle DENOUAL

SUPPLEANTS

M. Rémy COUDRAIS
Mme Marie-Yvonne GLEDEL

M.F.R.E.O. (1 siège)

TITULAIRE

Mme Sylvia DAVID

SUPPLEANT

M. René URVOY

- Représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés agricoles (6 sièges) :

ABEA - Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires (1 siège)

TITULAIRE

Mme Marie KIEFFER

SUPPLEANT

M. Yoann MERY

F.R.S.E.A. (1 siège)

TITULAIRE

M. Franck PELLERIN

SUPPLEANT

M. Thomas LIGAVAN

J.A Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Charles FOSSE

SUPPLEANT

Non désigné

C.P.O - Confédération Paysanne de l'Ouest - Bretagne (1 siège)

TITULAIRE

M. Dominique RAULO

SUPPLEANT

M. Jacky SAVIN

F.G.A.-C.F.D.T. (1 siège)

TITULAIRE

M. Frédéric LE GOUIL

SUPPLEANT

Non désigné

C.G.T. (1 siège)

TITULAIRE

Non désigné

SUPPLEANT

Non désigné

- Représentants des délégués élèves des établissements publics :

TITULAIRE

Mme Savannah TAUPIN

SUPPLEANT

M. Gillian OLERON

- Représentants des délégués élèves des établissements privés :

TITULAIRE

SUPPLEANT

Non désigné

Non désigné

- Personnalité qualifiée au titre de l'article R814-35 (à titre consultatif) :

1 représentant de l'UNREP :
Mme Cécile BESNARD

Article II.

Est abrogé l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2020 portant composition et nomination des membres au sein du comité régional de l'enseignement agricole de Bretagne.

Article III.

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **15 JAN. 2021**

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire général pour les affaires
régionales de Bretagne


Philippe MAZENC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-14-006

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) 1509780 AGROBIO35



**ARRETE MODIFICATIF N°1
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°R53-2020-07-07-005 daté du 07 juillet 2020 et publié le 16 juillet 2020, du groupe formé par les exploitants d'AGROBIO 35 au titre du projet « Innover dans la gestion des prairies » ;
- VU** la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI20R053000013 en date du 03 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 1 de l'arrêté n°R53-2020-07-07-005 est modifié comme suit :
En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet « Innover dans la gestion des prairies » porté par AGROBIO 35.

Article II.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-008 est modifié comme suit :
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-005 soit le 16 juillet 2020 jusqu'au 31 octobre 2023.

Article III.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et agroalimentaires


Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-14-005

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) CEDAPA



**ARRETE MODIFICATIF N°2
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°R53-2020-07-07-007 daté du 07 juillet 2020 et publié le 16 juillet 2020, du groupe formé par les exploitants du CEDAPA au titre du projet « Améliorer la durabilité et la résilience des systèmes laitiers herbagers dans le contexte du changement climatique » ;
- VU** l'arrêté modificatif n°1 n°R53-2020-09-29-003 daté du 29 septembre 2020 et publié le 02 octobre 2020 ;
- VU** la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI20R053000012 en date du 03 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-007 est modifié comme suit :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n R53-2020-07-07-007 soit le 16 juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2023.

Article II.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et
agroalimentaires



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-14-003

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) F2016-04 CUMA LA BERRICOISE



**ARRETE MODIFICATIF N°2
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°2016-13707 daté du 29 septembre 2016 et publié le 14 octobre 2016, du groupe formé par les exploitants de la CUMA La Berricoise au titre du projet « Rechercher l'optimisation de la logistique globale transport – stockage – épandage pour valoriser l'ensemble des effluents d'élevage et du digestat présents auprès des adhérents de la CUMA et viser l'autonomie de fertilisation » ;
- VU** l'arrêté modificatif n°1 allongeant la reconnaissance jusqu'au 31 octobre 2019, n°2017-15598 daté du 14 décembre 2017 et publié le 15 décembre 2017 ;
- VU** la demande de prorogation de délais de réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2021 de la CUMA La Berricoise, en date du 19 octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 1 de l'arrêté n°2016-13707 est modifié comme suit :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet **Rechercher l'optimisation de la logistique globale transport – stockage – épandage pour valoriser l'ensemble des effluents d'élevage et du digestat présents auprès des adhérents de la CUMA et viser l'autonomie de fertilisation** porté la CUMA La Berricoise.

Article II.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°2016-13707 est modifié comme suit :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°2016-13707 soit 14 octobre 2016 jusqu'au 31 octobre 2021.

Article III.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et
agroalimentaires



Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-14-007

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) 1450987 RESAGRI29



**ARRETE MODIFICATIF N°1
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°R53-2020-07-07-003 daté du 07 juillet 2020 et publié le 16 juillet 2020, du groupe formé par les exploitants au titre du projet « Inventons notre système herbager biologique pour demain » porté par RES'AGRI 29 ;
- VU** la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI20R053000010 en date du 03 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 1 de l'arrêté n°R53-2020-07-07-003 est modifié comme suit :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet « **Inventons notre système herbager biologique pour demain** » porté par RES'AGRI 29.

Article II.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-003 est modifié comme suit :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-003 soit le 16 juillet 2020 jusqu'au 31 août 2023.

Article III.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et
agroalimentaires


Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-14-004

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) 2015-14 T&B



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE MODIFICATIF N°2
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°2015-12237 daté du 02 décembre 2015 et publié le 24 décembre 2015, du groupe formé par les exploitants de l'association Terres et Bocages au titre du projet « Intégrer le bocage aux systèmes d'exploitation : un pas vers l'agro-écologie » ;
- VU** l'arrêté modificatif n°1 allongeant la reconnaissance jusqu'au 31 août 2020, n°2017-15593 daté du 14 décembre 2017 et publié le 15 décembre 2017 ;
- VU** la demande de prolongation de la période du projet jusqu'au 31 août 2021 de Terres et Bocages, en date du 30 juin 2020 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 1 de l'arrêté n°2015-12237 est modifié comme suit :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet « **Intégrer le bocage aux systèmes d'exploitation : un pas vers l'agro-écologie** » porté l'association **Terres et bocages**.

Article II.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° n°2015-12237 est modifié comme suit :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°2015-12237 soit le 24 décembre 2015 jusqu'au 31 août 2021.

Article III.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le 14 JAN. 2021

Pour le Préfet,
le chef du service régional d'économie des filières agricoles et
agroalimentaires


Didier MAROY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-14-002

Arrêté modificatif n°1 de reconnaissance en tant que
groupement d'intérêt économique et environnemental
(GIEE) RESAGRI56



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE MODIFICATIF N°1
DE RECONNAISSANCE EN TANT QUE GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE ET
ENVIRONNEMENTAL (GIEE)**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** l'arrêté relatif à la reconnaissance en tant que Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) n°R53-2020-07-07-008 daté du 07 juillet 2020 et publié le 16 juillet 2020 ;
- VU** la convention de financement de l'animation GIEE N°AGI20R053000014 en date du 14 décembre 2020 ;

ARRÊTE

Article I.

L'article 1 de l'arrêté n°R53-2020-07-07-008 est modifié comme suit :
En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, le groupe formé par les exploitants dont la liste est tenue à jour par la DRAAF est reconnu comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1, au titre du projet « **Animation d'un groupe départemental d'échanges et de réflexion prospective sur le «Bien-être des Hommes et des animaux dans les élevages»** » porté par Rés'agri 56.

Article II.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-008 est modifié comme suit :
La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral n°R53-2020-07-07-008 soit le 16 juillet 2020 jusqu'au 30 septembre 2023.

Article III.

Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées.

Fait à Rennes, le **14 JAN. 2021**

Pour le Préfet,
L'adjointe du chef du service régional d'économie des filières agricoles
et agroalimentaires

Sandrine **MOUSTAULT**

Tél : 02 99 28 21 00
<http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>
15 avenue de Cucillé - 35047 Rennes cedex 9

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt

R53-2021-01-05-004

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la
région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200243	08/12/2020	Autorisation	GAEC JOUAN DES LILAS	RONNIN Sébastien	1,42	35 BEDEE
C35200691	01/12/2020	Autorisation partielle	GAEC DE LA PIRONNAIS	GAEC DU TANCENOU	41,75	35 GRAND-FOUGERAY 35 LA DOMINELAIS 35 GUIPRY 35 LIEURON 35 SAINT-MALO-DE-PHILY 35 VAL D'ANAST (MAURE-DE-BRETAGNE)
C35200704	02/12/2020	Autorisation partielle	GAEC DES COLVERTS	DANIEL Armelle	97,17	
C35200494	07/12/2020	Autorisation partielle	EARL DES VARENNES	EARL LA RIVIERE	2,21	35 LA FONTENELLE
C35200500	01/12/2020	Autorisation partielle	COLLEU Cyril	EARL LA MAZIERE	17,01	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35200524	07/12/2020	Autorisation partielle	GAEC DU VAL DORER	EARL MASSON	71,60	35 BAGUER-MORVAN 35 DOL-DE-BRETAGNE 35 EPINIAC
C35200548	01/12/2020	Autorisation partielle	GAEC NEBIDEN	EARL LA MAZIERE	17,01	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35200841	03/12/2020	Autorisation partielle	BETIN Lionel	EARL LA MAZIERE	5,39	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35200609	22/12/2020	Autorisation partielle	GAEC DE LA GAUFFARDIERE	LOUAPRE Claude	46,28	35 CHATEAUBOURG 35 DOMAGNE
C35200621	22/12/2020	Autorisation partielle	GAEC BOUCHET	DESBOIS Gérard	8,22	35 MUEL
C35200916	11/12/2020	Refus	EARL L'ERABLE	GAEC DU BREIL DU COQ	4,56	35 PONT-PEAN
C35200664	02/12/2020	Refus	CRESPEL Vincent	EARL CRESPEL HAZARD	39,75	35 MEDREAC
C35200672	07/12/2020	Refus	GAEC GRAND RILLAUME	GAEC DE LA GREVE	13,64	35 SAINT-REMY-DU-PLAIN
C35200714	21/12/2020	Refus	EARL LA HATTAIS	EARL LA MAZIERE	8,70	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35200740	21/12/2020	Refus	BUREL Arnel	MURY Henri	9,85	35 BRETEIL
C35200482	01/12/2020	Refus	GAEC DENIS-PIROT	EARL LA MAZIERE	17,01	35 PIRE-SUR-SEICHE
C35200530	21/12/2020	Refus	CRUBLE Bertrand	MURY Henri	8,83	35 BRETEIL
C35200531	21/12/2020	Refus	CRUBLE Bertrand	BUREL Arnel	1,87	35 BRETEIL
C35200812	01/12/2020	Refus	GAEC DE LA TUVELIERE-TESSIER	EARL DE LA PETITE GONZEE	13,05	35 LANGOUET
C35200816	04/12/2020	Refus	GAEC DE LA PIARDIERE	EARL DE LA VILLETTE	14,45	35 LUITRE
C35200566	11/12/2020	Refus	GAEC LESVRAN	EARL GACEL	16,39	35 IFFENDIC
C35200638	04/12/2020	Refus	GAEC DE LA LANDE FLEURIE		3,26	35 TINTENIAC
C35200594	07/12/2020	Autorisation	GAEC BERHAULT	LOUVIGNE Marie-Thérèse	0,03	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35200872	11/12/2020	Autorisation	PERROTIN Didier	EARL GACEL	2,12	35 IFFENDIC
C35200853	01/12/2020	Autorisation	GAEC DU VIGNAL	GAEC DU TANCENOU	2,84	35 LA DOMINELAIS
C35200395	01/12/2020	Autorisation	LEGRAND Paul	GAEC DES QUATRE TEMPS	2,86	35 HEDE-BAZOUGES 35 TINTENIAC
C35200644	15/12/2020	Autorisation	GAEC DU P'TIT BOIS		7,14	35 COMBOURG 35 MEILLAC
C35200674	15/12/2020	Autorisation	DENAI Didier		4,05	35 CESSON-SEVIGNE
C35200711	08/12/2020	Autorisation	JOLLY Thierry	BERARD Monique	35,09	35 RENAC
C35200752	02/12/2020	Autorisation	DARTOIS Sophie	EARL CRESPEL HAZARD	41,77	35 MEDREAC
C35200807	01/12/2020	Autorisation	GAEC CALLET-DUVAL		3,26	35 TINTENIAC
C35200754	07/12/2020	Autorisation	EARL LES COURS PARIS	EARL MASSON	9,58	35 BAGUER-MORVAN
C35200558	01/12/2020	Autorisation	GAEC DE L'AULNE	EARL DE LA PETITE GONZEE	17,08	35 LANGOUET
C35200834	07/12/2020	Autorisation	EARL DU PLESSIS	EARL LA RIVIERE	68,18	35 LA FONTENELLE 35 SAINT-OUEN-LA-ROUIERIE 35 SOUGEAL
C35200130	08/12/2020	Autorisation partielle	GAUDIN Pierrick	MICHEL Fabrice	27,14	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35200779	22/12/2020	Autorisation partielle	LEGENDRE Simon	LOUAPRE Claude	43,26	35 CHATEAUBOURG 35 DOMAGNE
C35200813	22/12/2020	Autorisation partielle	THOMASSET David	DESBOIS Gérard	8,53	35 MUEL
C35200868	11/12/2020	Autorisation partielle	EARL LE REFOUL	EARL GACEL	15,02	35 IFFENDIC
C35200647	11/12/2020	Refus	GAEC COIGNARD-MORLAIS	EARL GACEL	2,12	35 IFFENDIC
C35200944	11/12/2020	Refus	FAUCHEUX LECOMTE Charles	BERHAULT Annick	5,48	35 PLELAN-LE-GRAND

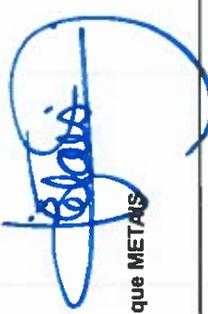
N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200475	11/12/2020	Refus	DAUVERGNE Christiane	GAEC DU BREIL DU COQ	5,55	35 PONT-PEAN
C35200896	11/12/2020	Refus	GAEC LA PEUTELAIS	EARL AUBERT-DUFEU	0,33	35 MECE
C35200653	08/12/2020	Autorisation	SENECHAL Sylvain	GAEC SENECHAL	72,69	35 ROMAGNE 35 SAINT-SAUVEUR-DES-LANDES
C35200654	08/12/2020	Autorisation	GASLAIN Jérémy	EARL DUMONT	7,25	35 CHERRUEIX
C35200399	14/12/2020	Autorisation	SCEA LES VENELLES	EARL DE LAUNAY QUINOU	46,60	22 LES CHAMPS-GERAUX 35 PLESDER
C35200920	14/12/2020	Autorisation	LEBORGNE Anthony	EARL UN AIR DE CAMPAGNE	1,62	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35200663	11/12/2020	Autorisation	GAEC LA RETENUE	GAEC DU BREIL DU COQ	10,99	35 PONT-PEAN
C35200668	08/12/2020	Autorisation	GAEC LOIRE	TALIGOT Jean-Yves	8,58	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35200928	14/12/2020	Autorisation	EARL L'HIRODELLE	EARL LES ALOUETTES	62,71	35 GUIGNEN 35 LA CHAPELLE-BOUEXIC
C35200689	11/12/2020	Autorisation	EARL LE CHENE SAUVE	JEUSSELIN Alain	21,03	35 ARGENTRE-DU-PLESSIS 35 DOMALAIN
C35200690	14/12/2020	Autorisation	EARL HUDIN	HUDIN Loïc	11,17	35 NOUVOITOU 35 SAINT-JEAN-SUR-VILAINE
C35200697	14/12/2020	Autorisation	EARL FERME DE LA MORINAIS	SARL LA MORINAIS EX SNC M	39,01	35 BAINS-SUR-OUST 35 REDON
C35200699	08/12/2020	Autorisation	GAEC GLORY	EARL PETITPAS SERGE	13,32	35 BONNEMAIN
C35200710	08/12/2020	Autorisation	EARL LA TIZONNAIS	EARL MELOT	73,90	35 SAINT-DIDIER
C35200734	14/12/2020	Autorisation	EARL DES EPIS D'OR	EARL MONNIER	23,62	35 GENNES-SUR-SEICHE
C35200737	14/12/2020	Autorisation	EARL DES EPIS D'OR	HAYAU Antoine	5,67	53 CUILLE 35 GENNES-SUR-SEICHE
C35200738	08/12/2020	Autorisation	GAEC LES PERRETS		0,24	35 SAINT-JUST
C35200739	11/12/2020	Autorisation	EARL HERVAULT	BERHAULT Annick	25,70	35 PLELAN-LE-GRAND
C35200748	08/12/2020	Autorisation	GAEC LA BLANCHE HERMINE	DIVET Bernard	6,74	35 BRUC-SUR-AFF
C35200753	08/12/2020	Autorisation	FAUCHOUX Yannick	EARL DES JONQUILLES	17,93	35 LE CROUAI 35 QUEDILLAC
C35200756	11/12/2020	Autorisation	MENARD Gérard	CLOTEAUX Rémy	3,74	35 BREAL-SOUS-MONTFORT
C35200757	08/12/2020	Autorisation	EARL GAREL	SCEA HARDY LE POMMEREL	6,85	35 MELESSE
C35200758	08/12/2020	Autorisation	GAEC HARMONIE	MACE Jean-Pierre	2,32	35 BONNEMAIN
C35200760	08/12/2020	Autorisation	GAEC VALLAUITIR	GAEC DES DEUX ETANGS	4,44	35 PANCE
C35200761	08/12/2020	Autorisation	GOUSSAIN Maxime		4,13	35 LES BRULAIS
C35200762	08/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA SEICHE	EARL DESPRES	3,72	35 BOISTRUDAN
C35200763	14/12/2020	Autorisation	GAEC BOUREL	EARL UN AIR DE CAMPAGNE	47,32	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 GOVEN
C35200764	08/12/2020	Autorisation	EARL LEMONNIER	LOUYER Philippe	12,33	35 LA BOUSSAC
C35200766	08/12/2020	Autorisation	GAEC DES VALLONS	GERARD Philippe	1,86	35 LANGON
C35200767	08/12/2020	Autorisation	GIGUASHVILI Giorgi		2,75	35 BALAZE
C35200768	08/12/2020	Autorisation	ARL MARTINE	MARTINE Jean-Pierre	44,96	35 LE FERRE 35 SAINT-GEORGES-DE-REINTEBAULT
C35200769	08/12/2020	Autorisation	GAEC METAYER SELLIER	THOMAS Jean-Yves	14,03	35 BREAL-SOUS-MONTFORT 35 SAINT-THURIAL
C35200770	08/12/2020	Autorisation	GAEC 2 DE L'ORLOIS		1,57	35 ERCE-PRES-LIFFRE
C35200775	08/12/2020	Autorisation	GAEC MOREL LA GRIPONIERE	GAEC DES PORTES DE BRETA	1,84	35 FLEURIGNE
C35200778	08/12/2020	Autorisation	EARL ECURIES LES CHAMPS BLANCS	DESHAYES François	11,62	35 BOVEL
C35200782	08/12/2020	Autorisation	EARL BULBI	SCEA LA CORVAISERIE	54,75	35 PLECHATEL
C35200785	15/12/2020	Autorisation	EARL L'HEBERGEMENT		6,02	35 CHERRUEIX
C35200786	08/12/2020	Autorisation	EARL LE MESLIER	EARL DU HAUT COUDRAY	0,77	35 MARTIGNE-FERCHAUD
C35200787	08/12/2020	Autorisation	RENAULT Pierre	FILLAUT Jean-Claude	2,34	35 IRODOUER
C35200791	14/12/2020	Autorisation	EARL DE LA PRETAIE	CHALMEL Rémy	1,87	35 CHAUVIGNE
C35200534	08/12/2020	Autorisation	GAEC MARQUET	EARL SOLLIER-BLIN	44,24	35 AVAILLES-SUR-SEICHE 35 BAIS 35 DOMALAIN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35200795	14/12/2020	Autorisation	EARL LASSAULX	SCEA HARDY LE POMMEREL	1,17	35 MELESSE
C35200796	11/12/2020	Autorisation	EARL LE PLESSIS	EARL AUBERT-DUFEU	4,64	35 MECE
C35200799	14/12/2020	Autorisation	PALIERNE Roméo	GAEC DE LA GRANDE HURLAI	0,47	35 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE
C35200806	08/12/2020	Autorisation	GAEC LES PORTES RONDES	EARL DE LA BUTTE	41,06	35 CUGUEN 35 NOYAL-SOUS-BAZOUGES 35 SAINT-LEGER-DES-PRES
C35200810	08/12/2020	Autorisation	SCEA LA METAIRIE NEUVE	EARL DE LOSSAC	0,21	35 TRESBOEUF
C35200811	08/12/2020	Autorisation	SCEA HOUGUET FRERES	EARL DES ACACIAS	6,01	35 GUIGNEN
C35200814	08/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA CHELERAIS	BETHUEL Jean-Paul	5,81	35 SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE
C35200815	15/12/2020	Autorisation	BLIN Yoann		3,54	35 ERCE-EN-LAMEE
C352008560	08/12/2020	Autorisation	AUFFRAY Hélène	CHEREL Christine	7,87	35 FLEURIGNE
C35200821	08/12/2020	Autorisation	GAEC BLANCHE PRIMAUDIERE	BETTON Richard	61,68	35 CHATILLON-EN-VENDELAIS
C35200825	14/12/2020	Autorisation	COMBOT Franck	GORIN Marie-Madeleine	9,62	35 LES BRULAIS
C35200826	08/12/2020	Autorisation	EARL LALI	TALIGOT Denise	33,68	35 JAVENE 35 LUITRE
C35200828	14/12/2020	Autorisation	GUERIN Stéphane	GAEC CHEF DU BOIS	3,82	35 MELLE
C35200829	08/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA BRAYANCIERE	EARL MESSE-BOUE	8,50	35 SAINT-M'HERVE
C35200578	07/12/2020	Autorisation	ROUSSEL Manuel	LEBLANC Cédric	5,51	35 MAEN ROCH (SAINT-ETIENNE-EN-COGLLES)
C35200837	14/12/2020	Autorisation	HERISSEY Jean	GAEC GADBY	2,34	35 JANZE
C35200839	14/12/2020	Autorisation	GAEC GADBY	HERISSEY Jean	2,64	35 JANZE
C35200844	08/12/2020	Autorisation	VAIDIE Thierry	VAIDIE Nicole	20,57	35 MONTAUBAN-DE-BRETAGNE 35 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE
C35200848	14/12/2020	Autorisation	BAUMGARTEN Clément	GUIHARD Marcel	1,43	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35200591	14/12/2020	Autorisation	GAEC GWEN ROCH'	EARL MONTBULIN	92,95	35 CHAUVIGNE 35 ROMAZY 35 TREMBLAY
C35200865	11/12/2020	Autorisation	GAEC L'ARLEQUIN	EARL GACEL	2,19	35 IFFENDIC
C35200869	14/12/2020	Autorisation	BAUMGARTEN Clément		0,85	35 MONTREUIL-SUR-ILLE
C35200615	08/12/2020	Autorisation	JAMELOT Sylvie	INDIVISION JAMELOT Jean-Mic	81,06	35 ACIGNE 35 THORIGNE-FOUILLARD
C35200875	14/12/2020	Autorisation	GAEC DES QUATRE SILLONS	EARL DU CLOCHER	16,08	35 DOMPIERRE-DU-CHEMIN
C35200877	14/12/2020	Autorisation	EARL LES SILLONS	COULOMBEL Didier	17,99	22 GUITTE 35 MEDREAC
C56200328	03/12/2020	Autorisation partielle	EARL DU BOURDOUX	BOULAIRE Dominique	37,01	56 AMBON
C56200610	03/12/2020	Autorisation partielle	RETO Romain	SARL AGARI COMPOST	67,63	56 GUEHENNO
C56200412	01/12/2020	Autorisation partielle	DISSERBO Sandra	GUILLEMET David	32,16	56 PLOERDUT
C56200184	01/12/2020	Autorisation partielle	GAEC DE RSTERMINE	GUILLEMET David	28,11	56 PLOERDUT
C56200192	01/12/2020	Autorisation partielle	EARL DE KERALLAIN	GUILLEMET David	43,33	56 LANGOELAN 56 PLOERDUT
C56200797	15/12/2020	Déclaration recevable	GICQUEL NOLWENN	DOLO Gilles	42,26	56 MOREAC
C56200749	02/12/2020	Déclaration irrecevable	LE MOING Jean-Marc	JEGO Bernard	16,57	56 PLOUGOUMELLEN
C56200246	03/12/2020	Refus	EARL DE TOULGOUJET	GAEC DE LA VILLE OGER	84,54	56 BULEON 56 LANTILLAC
C56200547	03/12/2020	Refus	TANGUY Adrien	SARL AGARI COMPOST	32,39	56 GUEHENNO
C56200558	03/12/2020	Refus	SCEA DE LA ROSIERE	SARL AGARI COMPOST	29,76	56 GUEHENNO
C56200581	03/12/2020	Refus	EARL DE LA VILLE PIERRE	SARL AGARI COMPOST	4,87	56 GUEHENNO
C56200594	03/12/2020	Refus	EARL MICHELOT DENIS	LE THIEC Philippe	3,97	56 MARZAN
C56200360	03/12/2020	Refus	GAEC BUCAS	BOULAIRE Dominique	34,76	56 AMBON
C56200622	03/12/2020	Refus	SCEA DE LICHOUET	NAON Claude	5,48	56 PRIZIAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56200632	03/12/2020	Refus	EARL DE L'AVENIR	GRAFFION Christian	5,30	56 THEIX-NOYALO
C56200418	03/12/2020	Refus	EARL CELARD	BOULAIRE Dominique	34,76	56 AMBON
C56200628	11/12/2020	Autorisation	GAEC DU PLESSIS	DANIEL Jean Claude	13,68	56 SAINT-DOLAY
C56200259	01/12/2020	Autorisation	DISSERBO Sandra	GUILLEMET David	28,96	56 PLOERDUT
C56200525	03/12/2020	Autorisation	LE NY Frédéric	NAON Claude	5,13	56 PRIZIAC
C56200553	03/12/2020	Autorisation	GAEC MONNERAYE HOLSTEIN	GUEHO Gabriel	4,68	56 SERENT
C56200575	03/12/2020	Autorisation	GAEC DU CHAMP DE LA CHAPELLE	LOUICHE Sylvain	18,46	56 LA VRAIE-CROIX
C56200584	03/12/2020	Autorisation	GAEC DES PRAIRIES	GRAFFION Christian	53,30	56 THEIX-NOYALO
C56200591	03/12/2020	Autorisation	LE BRETON Michel	SARL AGARI COMPOST	3,46	56 GUEHENNO
C56200592	03/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERGORNET	LOMENECH Alain	6,43	56 GESTEL
C56200593	03/12/2020	Autorisation	EARL ALLAIN	ANDRE Cécile	25,26	56 GOURIN
C56200596	03/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERLANN	LOUICHE Sylvain	18,90	56 LA VRAIE-CROIX
C56200607	03/12/2020	Autorisation	LECLERCQ Alexandra	LE THIEC Philippe	11,25	56 MARZAN
C56200614	03/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERGALAN	LOMENECH Alain	6,92	56 GESTEL
C56200652	03/12/2020	Autorisation	GAEC DU MENNY	GUEHO Gabriel	4,68	56 SERENT
C56200409	03/12/2020	Autorisation	EARL JOSSET COLLINS	BOULAIRE Dominique	34,76	56 AMBON
C56200669	03/12/2020	Autorisation	EARL DE KERSALAUN	ANDRE Cécile	21,25	56 GOURIN
C56200432	03/12/2020	Autorisation	BERTHO Michel	GAEC DE LA VILLE OGER	4,53	56 BULEON
C56200437	03/12/2020	Autorisation	GAEC DU LITTORAL	BOULAIRE Dominique	34,76	56 AMBON
C56200199	01/12/2020	Autorisation	LE BARON Serge	GUILLEMET David	13,09	56 LANGOELAN 56 PLOERDUT
C56200209	01/12/2020	Autorisation	SCEA LE TERTRE		2,01	56 SAINT-ABRAHAM
C56200218	01/12/2020	Autorisation	EARL DES PRIMEVERES	SNC DU BOIS JOLY	93,22	56 BOHAL 56 SAINT-GUYOMARD 56 SAINT-MARCEL 56 SERENT
C22200564	09/12/2020	Autorisation partielle	EARL DU PAHOUET	EARL DE LA VILLE CAR	9,23	22 TREGUEUX
C22200638	10/12/2020	Autorisation partielle	GAEC LA HAUTE VILLE	EARL DE LA BROUSSE	23,51	22 FREHEL
C22200762	09/12/2020	Autorisation partielle	EARL DU PLAN D'EAU	DAHMANE Gerald Jean Luc	7,51	22 TRESSIGNAUX
C22200625	09/12/2020	Refus	GAEC DES TROIS VILLES	EARL LE TERRIER	4,50	22 HILLION
C22200689	10/12/2020	Refus	EARL DE LA CROIX		12,40	22 HEMONSTOIR
C22200690	10/12/2020	Refus	EARL DU HETRE		11,32	22 LANRODEC
C22200700	10/12/2020	Refus	EARL DE PARC HUELLAN	CONGARD Philippe	5,79	22 LANNEBERT
C22200704	10/12/2020	Refus	GAEC DE L'ALLEGOAT	TILLY Marie-Françoise	4,40	22 PLOUISY
C22200713	10/12/2020	Refus	EARL BERTHELOT SERANDOUR		10,00	22 LA HARMOYE
C22200716	14/12/2020	Refus	GAEC LOGUELTAS		13,67	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22200730	09/12/2020	Refus	EARL DE KERBRIAND		0,92	22 PENVENAN
C22200736	09/12/2020	Refus	GAEC BOTREL	EARL LE TERRIER	4,50	22 HILLION
C22200779	10/12/2020	Refus	LE COZ Laurent	INDIVISION VINCENT BAJUL	27,40	22 PLOUNERIN
C22200786	10/12/2020	Refus	GAEC DE COAT SE'CH	INDIVISION VINCENT BAJUL	10,40	22 PLOUNERIN
C22200795	10/12/2020	Refus	LANCIEN Gilles	INDIVISION VINCENT BAJUL	17,00	22 PLOUNERIN
C22200798	09/12/2020	Refus	EARL KERCAMPO	EARL LE TERRIER	4,50	22 HILLION
C22200799	14/12/2020	Refus	BOT Jean Jacques	EARL LA FERME DES 3 ALOUE	4,94	22 HEMONSTOIR
C22200546	09/12/2020	Refus	GAEC DE LA VILLE HERVIEUX	EARL DE LA VILLE CAR	8,13	22 TREGUEUX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200570	21/10/2020	Autorisation	GAEC DE CORN COURTE	EARL DE CRECH MERRIEN	5,34	22 COATREVEN
C22200866	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE KERAZIOU	DAHMANE Gerald Jean Luc	1,92	22 TRESSIGNAUX
C22200619	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE COAT HERY		1,51	22 PENVENAN
C22200648	14/12/2020	Autorisation	GAEC D'HIRGOUET	EARL LA FERME DES 3 ALOUE	17,71	22 HEMONSTOIR
C22200654	14/12/2020	Autorisation	LASSALLE Didier	EARL LA FERME DES 3 ALOUE	7,26	22 HEMONSTOIR
C22200656	10/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERJOIE	CORBEL Michel	16,02	22 GOUDELIN
C22200678	04/12/2020	Autorisation	EARL LE GOADEC	LE GOADEC Herve	52,00	22 GLOMEL
C22200694	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE KERAZIOU	DAHMANE Gerald Jean Luc	7,58	22 TRESSIGNAUX
C22200698	10/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA GRANDE SALLE	INDIVISION VINCENT BAJUL	27,40	22 PLOUNERIN
C22200707	14/12/2020	Autorisation	SAGORY Thierry	EARL DE L'HOPITAL	0,56	22 LAMBALLE-ARMOR (PLANGUENOUAL)
C22200709	26/11/2020	Autorisation	EARL LE MERDY - -	BASTARD Alain	6,73	22 PLEUMEUR-GAUTIER 22 TREDARZEC
C22200715	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA VILLE AUFFRAY	EARL DE LA VILLE CAR	19,49	22 TREGUEUX
C22200729	04/12/2020	Autorisation	GAEC AR FROSTAILH	HERVO Patricia	4,66	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22200737	09/12/2020	Autorisation	SCEA COLLET FRABOULET	COYEN Jacky	1,34	22 SAINT-CARADEC
C22200743	04/12/2020	Autorisation	VITRE Alain François	REMINIAC Daniel	32,87	22 MELLIONNEC
C22200748	04/12/2020	Autorisation	SARL ARCH'EN SAULES	ROUILLE Dominique	26,61	22 LE MENE (COLLINEE)
C22200749	04/12/2020	Autorisation	GUILLERM Stéphane	EARL LUSTRUEN	10,98	22 KERGRIST-MOELOU
C22200750	04/12/2020	Autorisation	GALL Christophe	EARL CHRISTOPHE GALL	19,52	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22200751	04/12/2020	Autorisation	OLLIVIER Laurent	KERMANACH Jean-Pierre	1,45	22 PLEUDANIEL
C22200754	04/12/2020	Autorisation	EARL DE KERNEVOL - -	EARL DE KERGUIHUIC	55,88	22 SAINT-CARADEC
C22200755	04/12/2020	Autorisation	URVOY Joelle	EARL DE L'EMERAUDE	4,20	22 SAINT-DONAN
C22200756	04/12/2020	Autorisation	GAEC BARA GOELL	HERVO Patricia	14,03	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22200757	04/12/2020	Autorisation	EARL DE LA VILLE PIERRE	JOSSE Monique	2,81	22 PLENEE-JUGON
C22200758	04/12/2020	Autorisation	EARL DE LA VILLE LOUIS		6,87	22 PLOEUC-L'HERMITAGE (PLOEUC-SUR-LIE)
C22200760	04/12/2020	Autorisation	EARL DE KERMARQUER	EARL SALAUN CAMILLE	1,91	22 TREMEVEN
C22200761	04/12/2020	Autorisation	EARL KEREDERN		7,70	22 TROGUERY
C22200763	04/12/2020	Autorisation	HOUPEZ BREIZH EARL		2,86	22 PLUFUR
C22200764	04/12/2020	Autorisation	HENRY William	LE MEUR Didier	26,47	22 YVIAS
C22200767	04/12/2020	Autorisation	SCEA DE KARDREUZ	KERMANACH Jean-Pierre	4,00	22 PLEUDANIEL
C22200768	04/12/2020	Autorisation	SCEA DE KARDREUZ	KERMANACH Jean-Pierre	1,17	22 PLEUDANIEL
C22200770	14/12/2020	Autorisation	EARL ONEN	EARL LESMONTS	11,73	22 PLESLIN-TRIGAVOU
C22200771	10/12/2020	Autorisation	EARL DE SAINT GILLES - -		11,32	22 LANRODEC
C22200773	07/12/2020	Autorisation	EARL THOUROUDE - -	EARL URVOY	33,85	22 KERMARIA-SULARD 22 LOUANNEC 22 ROSPEZ
C22200775	04/12/2020	Autorisation	EARL DE L'ARGANTEL	EARL DE LA VILLE CAR	1,91	22 PLOUFRAGAN
C22200776	04/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERNAN - -	DENIS Philippe	85,09	22 LANRIVAIN 22 SAINTE-TREPHINE 22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22200777	07/12/2020	Autorisation	DUIGOU Tony	GAEC DE CONVENANT AUGER	16,87	22 TREGONNEAU
C22200780	10/12/2020	Autorisation	EARL DE KEROPARTZ	TILLY Marie-Françoise	4,40	22 PLOUISY
C22200781	04/12/2020	Autorisation	MAERTEN Claire		0,25	22 PRAT
C22200782	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE KERAZIOU	DAHMANE Gerald Jean Luc	1,06	22 TRESSIGNAUX
C22200783	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA FERME DE KERAZIOU		1,94	22 TRESSIGNAUX

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22200784	04/12/2020	Autorisation	GAEC LE ROUX	EARL DE RANGARE	2,22	22 PLOUHA
C22200785	07/12/2020	Autorisation	EARL BOVIN	BOVIN Michelle	80,70	22 LA MEAUGON 22 PLELO 22 PORDIC 22 TREGOMEUR
C22200789	07/12/2020	Autorisation	BOVIN Anthony	EARL BOVIN	80,70	22 LA MEAUGON 22 PLELO 22 PORDIC 22 TREGOMEUR
C22200790	04/12/2020	Autorisation	GAEC AR MEZ PELL	HERVO Patricia	8,57	22 PLOUNEVEZ-MOEDEC
C22200791	14/12/2020	Autorisation	PAVIO Pierrick	MICHEL Anne-Marie	8,59	22 ROSTRENEN
C22200792	10/12/2020	Autorisation	GAEC D'HIRGOUJET		12,40	22 HEMONSTOIR
C29200795	14/12/2020	Autorisation partielle	PERRET Corinne	LE BRAS Patrick	48,57	29 SCAER
C29200842	09/12/2020	Autorisation partielle	EARL DE KERIZAMEL	KERLEO Jean Luc	36,24	29 GUICLAN
C29200651	08/12/2020	Autorisation partielle	SCEA BECAM	KERLEO Jean Luc	51,25	29 GUICLAN 29 PLOUVORN
C29200671	07/12/2020	Autorisation partielle	SARL DE RULAN	GAEC DU BOULEN	81,46	29 GOUEZEC
C29200579	15/12/2020	Autorisation partielle	EARL PRIGENT	EARL DE KERNEVEZ	15,99	29 SAINT-VOUGAY
C29200441	15/12/2020	Autorisation partielle	GAEC DE KERONQUEDOC	EARL DE KERNEVEZ	24,06	29 SAINT-VOUGAY
C29200443	11/12/2020	Refus	GAEC DU FROUT	GAEC DE LA CHAPELLE	8,19	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200772	07/12/2020	Refus	EARL FOUBERT	GAEC DU BOULEN	23,19	29 GOUEZEC
C29200787	07/12/2020	Refus	SCEA LEVENEZ	EARL DE LA CROIX NEUVE	14,69	29 PLOUGUERNEAU
C29200829	07/12/2020	Refus	GAEC MERCEL	BIHAN Bernard Gabriel	25,79	29 PLOUGUIN
C29200849	09/12/2020	Refus	EARL PEMOCH'AR PONT	KERLEO Jean Luc	43,17	29 GUICLAN
C29200263	09/12/2020	Autorisation	GAEC DU MENE	GAEC DU MENE	145,51	29 BERRIEN 29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC 29 PLOUNEOUR-MENEZ
C29200495	15/12/2020	Autorisation	NATUS Manuel	GAEC BIO LORIENT	12,09	29 REDENE
C29200781	10/12/2020	Autorisation	BOCO Charlotte	COUDRAY Jean-Christophe	3,27	29 PLOUGASNOU
C29200784	07/12/2020	Autorisation	EARL DE ROZ AVEL	GAEC DU BOULEN	20,81	29 GOUEZEC
C29200800	10/12/2020	Autorisation	EARL BOURVEN DE BODISTER	EARL DE GOAREM POULDU	6,36	29 PLOURIN-LES-MORLAIX
C29200816	10/12/2020	Autorisation	GAEC MASSON	GAEC LE BIHAN NEDELEC	10,56	29 SCRIGNAC
C29200818	07/12/2020	Autorisation	STRILL Olivier	STRILL Raymond	61,57	29 LAMPAUL-POUDALMEZEAU 29 LANDUNVEZ 29 PLOUGUIN 29 SAINT-PABU
C29200830	10/12/2020	Autorisation	GAEC DU MOULIN NEUF	PIRIOU Jean Claude	4,46	29 PLOUGASNOU
C29200843	09/12/2020	Autorisation	EARL AR NEVEZ AMZER	KERLEO Jean Luc	8,07	29 PLOUVORN
C29200846	10/12/2020	Autorisation	SAS POULHOUSE	EARL AGNEW	7,26	29 POUILLAN-SUR-MER
C29200856	10/12/2020	Autorisation	JEZEQUEL Francoise		24,64	29 SAINT-EVARZEC
C29200860	09/12/2020	Autorisation	SEVERE Ewen	TOUX Michel	1,53	29 SAINT-POL-DE-LEON
C29200865	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE LA COLLINE VENTEE	HABASQUE Jean Barnabe	6,87	29 PLABENNEC
C29200867	09/12/2020	Autorisation	EARL DE POULBIDER	EARL AN DERO	1,72	29 LAMPAUL-GUIMILIAU
C29200869	09/12/2020	Autorisation	GAEC LE ROUX-LE DEZ	KERLEO Jean Luc	2,36	29 GUICLAN
C29200884	09/12/2020	Autorisation	GAEC LA FERME DU LIEVRE BLANC	EARL DE KERVAL	6,16	29 GUENGAT
C29200885	10/12/2020	Autorisation	LE ROY Viviane	LE ROY Christian	37,09	29 ELLIANT 29 LANGOLEN 29 PENMARCH
C29200888	07/12/2020	Autorisation	EARL COSQUER	LE BRAS Patrick	51,80	29 SCAER
C29200891	09/12/2020	Autorisation	GUEGUEN Pierre	EARL KER KOST AR HOAT	5,15	29 PLOGONNEC
C29200894	10/12/2020	Autorisation	EARL DU CORVEZ		0,44	29 GUIMAEC
C29200896	09/12/2020	Autorisation	GAEC DE KERCHERNEC		0,44	29 MELLAC
C29200898	10/12/2020	Autorisation	EARL AR BRUG	EARL MENEZ MERIENNEC	1,01	29 PLEYBEN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29200899	10/12/2020	Autorisation	EARL COMBOT HERVE	GAEC DES TROIS VALLEES	3,34	29 PLOUNEVEZ-LOCHRIST
C29200901	10/12/2020	Autorisation	EARL DE KERFREOC	EARL JAFFRES	6,47	29 PLOUIDER
C29200904	10/12/2020	Autorisation	BLOUET Regine	BLOUET Paul	5,73	29 PLOMODIERN
C29200907	10/12/2020	Autorisation	TANGUY Dominique	TANGUY Dominique	18,59	29 BOHARS 29 BREST 29 GOUESNOU 29 GUILERS
C29200909	10/12/2020	Autorisation	GAEC DE PENFRAT	HOSTIOU Pascal	21,89	29 GOUESNACH
C29200910	10/12/2020	Autorisation	PAYEN Catherine	TREGUER Anne	2,33	29 GUIMILIAU
C29200911	10/12/2020	Autorisation	EARL DA ROCHA	EARL DU TRISKEL	11,00	29 LANGOLEN
C29200912	10/12/2020	Autorisation	CORBEL Cyril	CORBEL Marie Françoise	Hors sol	29 MOTREFF
C29200913	10/12/2020	Autorisation	EARL DA ROCHA	MAGUER Michel	6,21	29 LANGOLEN
C29200914	10/12/2020	Autorisation	EARL ANDRE NEDELLEC	EARL LE MOAL	6,14	29 LE CLOITRE-PLYEBEN 29 PLEYBEN
C29200917	10/12/2020	Autorisation	PLASSART Sébastien	GAEC LE BIHAN NEDELEC	40,03	29 SCRIGNAC
C29200926	10/12/2020	Autorisation	SARL DE KERGO	EARL DE PEN AR CREAC'H	11,65	29 PLOUIDER
C29200927	10/12/2020	Autorisation	EARL ROLLAND BERLIE	CABIOCH Isabelle	2,40	29 SANTEC
C29200931	10/12/2020	Autorisation	DE KERVELEN	DE KERVELEN	124,09	29 PLOZEVEZ 29 POULDREUZIC
C29200932	07/12/2020	Autorisation	STRILL Olivier	BIHAN Bernard Gabriel	21,37	29 PLOUGUIN
C29200935	10/12/2020	Autorisation	GUILLLOU Stéphane	EARL DE L'ISOLE	1,43	29 SAINT-THURIEN
C29200678	09/12/2020	Autorisation	PERON Benoit	EARL PERON	74,55	29 COMMANA 29 SIZUN
C29200680	10/12/2020	Autorisation	SEGALEN Maryvonne	SEGALEN Maryvonne	86,29	29 GOUESNOU 29 GUIPAVAS 29 PLABENNEC
C29200682	07/12/2020	Autorisation	GAEC LE GOFF FRERES	EARL DE LA CROIX NEUVE	20,89	29 PLOUGUERNEAU
C29200720	09/12/2020	Autorisation	FEREC Pierre-Alain	EARL LE COEUR	3,98	29 EDERN
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</p>						
			<p>RENNES, le 05/10/2021</p>	<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt</p>  <p>Angélique METAIS</p>		

préfecture de région

R53-2021-01-15-001

arrêté de subdélégation de signature de matière budgétaire,
d'ordonnancement secondaire et de validation chorus



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRETE

**portant subdélégation de signature en matière budgétaire,
d'ordonnement secondaire et de validation dans chorus**

La directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M.Emmanuel BERTIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Culture du 19 février 2020 portant nomination de Mme Isabelle CHARDONNIER en qualité de directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne à compter du 9 mars 2020 ;

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013 ;

Vu la circulaire du ministre de l'économie et des finances du 4 décembre 2013 relative à la désignation du préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE PRESCRIPTEUR du 16 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Isabelle CHARDONNIER, directrice régionale des affaires culturelles de Bretagne et l'arrêté préfectoral modificatif n°2021/DRAC/DSF du 7 janvier 2021 ;

Considérant l'accord du responsable de programme 354 « Administration territoriale de l'État pour un élargissement de l'expérimentation du portage des dépenses immobilières des directions régionales sur leurs unités opérationnelles respectives ;

ARRETE

Article 1 : il est donné subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles dont les noms suivent, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des BOP 131 "Création", 175 "Patrimoines", 224 "Soutien aux politiques du ministère de la culture", 334 "Livre et industries culturelles", 361 "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture"
- 2) procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
- 3) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5 et 6 des BOP 131/175/224/334/361 et du BOP 354. L'ordonnancement secondaire comprend l'engagement, la liquidation et le paiement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception ;
- 4) en qualité de service prescripteur au sein d'une UO, procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées aux titres 3 et 5 des budgets, respectivement, des services du ministre de l'intérieur et du ministère de l'action et des comptes publics, pour le programme suivant : BOP 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat» ;

- Mme Cécile DURET MASUREL, directrice régionale adjointe,
- Mme Françoise BROCHET, secrétaire générale.

- 5) procéder à la validation des formulaires Chorus et à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP 131, 175, 224, 334, 354 (action 6), 361 et BOP 723 via Chorus communication :

- Mme Véronique DELORME, secrétaire générale adjointe;
- M. Sébastien PERCHERON-HARDEL, responsable du service budgétaire et comptable ;
- M. Philippe LEFEVRE, chargé de validation dans chorus formulaire;

à l'exception des actes énumérés à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020 SGAR/DRAC/RBOP/RUO/SERVICE INSTRUCTEUR du 16 novembre 2020 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021/DRAC/DSF du 7 janvier 2021.

Article 2 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : la directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et transmis à M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2021

La Directrice régionale des affaires culturelles



Isabelle CHARDONNIER